



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Manon Klee
Tél : 02 40 41 22 94
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 modifiant les lieux des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Vu les demandes des communes de Guérande et de La Boissière du Doré visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 susvisé sont abrogées concernant le bureau de vote n°16 de la commune de Guérande et le bureau de vote n°1 de la commune de La Boissière du Doré à compter de ce jour.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise **entre ce jour et le 31 décembre 2022**, le bureau de vote n°16 de la commune de Guérande est situé : Salle de sport, Collège du Pays Blanc, 6 rue Maurice Vaillant, 44350 Guérande.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise **entre ce jour et le 31 décembre 2022**, le bureau de vote n°1 de la commune de La Boissière du Doré est situé : Espace Buxéria, 20 rue d'Ancenis, 44430 La Boissière du Doré.

Article 4 : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque bureau de vote.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique – sous préfet de l'arrondissement de Nantes, le sous-préfet de Saint-Nazaire et les maires des communes des communes de Guérande et La Boissière du Doré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Nantes, le 20 mai 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY